

CONCERTATION PUBLIQUE ZAENR STE GENEVIEVE DES BOIS

Du 05 février au 04 mars 2024, la commune lance une concertation publique sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Pour répondre à l'urgence climatique et aux défis en matière d'approvisionnement énergétique, la Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production ou de récupération d'énergie renouvelable et demande aux communes de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) sur leur territoire.

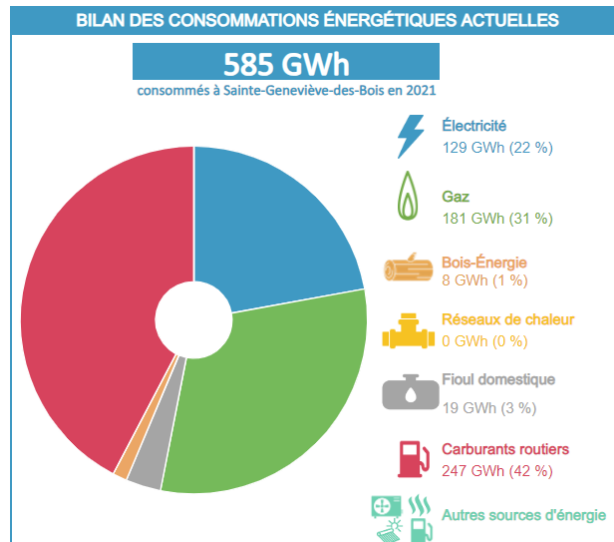
Les énergies renouvelables et de récupération (EnRR) sont des formes d'énergie dont la consommation ne diminue pas la ressource à l'échelle humaine. L'intérêt des énergies renouvelables est donc considérable car en plus de proposer une énergie propre, elles permettent également d'alléger la facture énergétique et de tendre vers plus de résilience énergétique.

La production d'énergies renouvelables et de récupération peut être largement augmentée au vu des potentiels importants existants dans la région Ile-de-France.

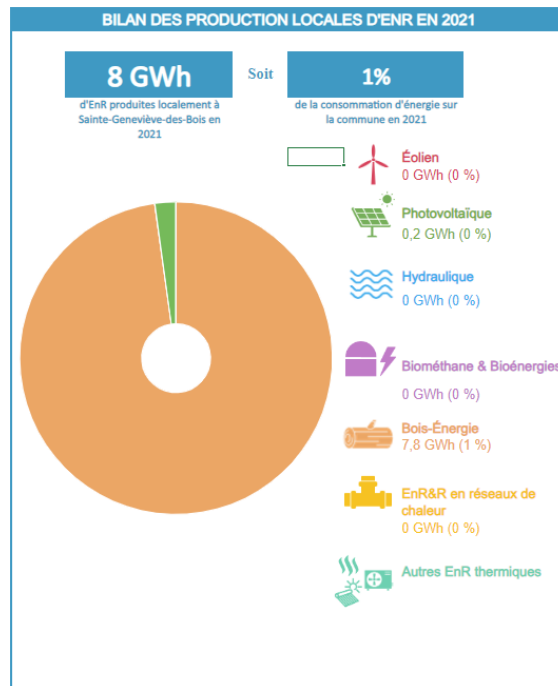
En Ile-de-France, le chauffage, le refroidissement et l'eau chaude sanitaire des bâtiments résidentiels et tertiaires représentent 45% des consommations d'énergie finale. En 2021, la production d'énergie renouvelable et de récupération ne représentait encore qu'environ 9% de la consommation francilienne.

Des potentiels régionaux importants ont été identifiés par différentes études sur la forte densité énergétique favorable au développement des réseaux, la chaleur de récupération, la géothermie, le solaire thermique et photovoltaïque, la biomasse énergie et la méthanisation.

En 2021, à Sainte Geneviève des Bois (source AMORCE) :



Les énergies consommées étaient fossiles à + de 76% (pétrole, fioul, gaz), principales causes des émissions de CO2.



La production d'énergies renouvelables n'était encore que de 1% des consommations d'énergie sur la commune (privée et publique).

Aujourd'hui, la Ville de Sainte Geneviève des Bois mène une politique environnementale ambitieuse et a pris en compte l'enjeu de l'augmentation de la part des EnR&R dans le bouquet énergétique en substitution des énergies fossiles actuellement utilisées.

Dès le premier semestre 2022, les premiers coups de pioches étaient donnés dans le quartier Saint-Hubert pour changer la totalité du réseau de chaufferie et ses 24 sous-stations pour déployer le réseau de géothermie. D'ici 2026, le déploiement de la géothermie au sein des immeubles collectifs et bâtiments publics (6 raccordements de bâtiments publics à venir en 2024) aura permis d'éviter le rejet de plus 4000 tonnes de CO₂, soit l'équivalent de 500 cuves de fioul par an. Par ailleurs les coûts maîtrisés de cette énergie puisée dans le sol protègent les Génovéfains face à l'augmentation du coût de l'énergie.

La Ville souhaite poursuivre et aller plus loin encore.

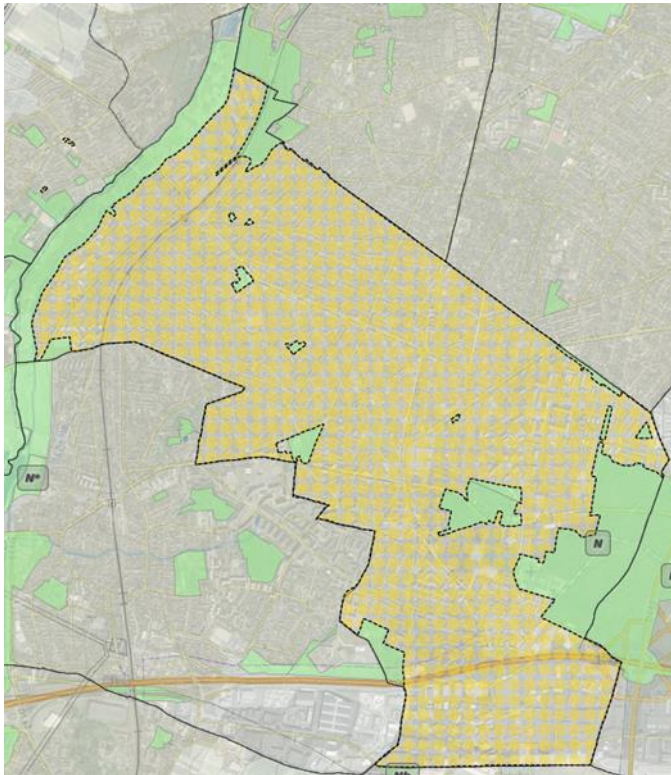
Ainsi, après étude des potentiels de déploiement des différentes énergies renouvelables et de récupération sur le territoire, elle a choisi de proposer des zones d'accélération étendues. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées pour chaque type d'énergie renouvelable en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) et permettent un avenir énergétique plus vert et plus durable.

Par exemple, pour atteindre un taux d'autoproduction de 1%, il faudrait que 85000 m² de toitures soient couvertes en panneaux solaires photovoltaïques, l'équivalent de 7% des toitures de la commune.

Le fait d'être situé en zone d'accélération permet de bénéficier de procédures administratives simplifiées. Les projets n'auront pas de caractère obligatoire et dans tous les cas, devront respecter les dispositions réglementaires applicables.

Les zones d'accélération proposées sont donc :

- **Géothermie** : l'ensemble de la ville pourra être considéré comme une zone d'accélération, en veillant toutefois à protéger les zones naturelles pour préserver la biodiversité et le paysage.
- **Panneaux solaires et photovoltaïques et filière biomasse** : l'ensemble de la ville (excepté les zones naturelles) pourra également être considéré comme une zone d'accélération, en portant une attention particulière à la préservation du patrimoine historique et à l'aménagement paysager.



- **Énergies éoliennes, hydroélectricité, et méthanisation** : à ce stade la ville ne cible pas de zone d'accélération

Avant que ces propositions ne soient votées en Conseil municipal le 20 mars, puis transmises à Cœur d'Essonne Agglomération et au Préfet de l'Essonne, **la ville vous propose de recueillir vos observations via l'adresse mail dev-durable@sgdb91.com du 05 février au 04 mars 2024.**